



Périgny, le 12 décembre 2022

DECISION DU MAIRE DEC-2022_23

Objet : attribution du marché 2022-0037 relatif aux contrats d'assurances – Risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la compagnie d'assurance Allianz a informé la Commune de Périgny, par courrier en date du 22 novembre 2022, de la résiliation du marché d'assurance « risques statutaires », à compter du 1^{er} janvier 2023, en raison des résultats dégradés en lien avec l'évolution constatée de la sinistralité au sein des collectivités de son portefeuille ;

Considérant l'urgence pour la collectivité d'être couvert pour les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence n'est pas envisageable relatif au caractère d'urgence de notre besoin ;

Considérant l'offre reçue du courtier SOFAXIS titulaire du marché initial ;

Considérant qu'au titre des circonstances imprévisibles, la collectivité peut contractualiser sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-1 du code de la commande publique ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2022-0037 à :

CNP assurances
4 place Raoul Dautry
75716 PARIS

Le courtier ne change pas :

SOFAXIS
Route de Creton
18 110 VASSELAY

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2022/23



Pour un taux annuel de 4.14%

Le taux du précédent marché était de 2.68% soit une augmentation de 35.27%.

Article 2 : Le marché susvisé est attribué pour une durée de 1 an.

Article 3 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIER



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

15 DEC. 2022